

Kigali le 7.3.1982

KABANDA Mustapher
HOTEL KIYOVU
KIGALI.

*Voir son dossier
pour classement*

Monsieur le Gérant de l'Hôtel Kiyovu
KIGALI.

Monsieur le Gérant,

Référence faite à votre lettre N° ORTPN/OI.03/OI.06.2/23 du 21.2.1982, me parvenue le 23.2.1982, l'honneur méchoit de vous répondre en vous expliquant que je n'ai rien à voir avec tout ce que vous avez écrit contre moi.

Primo, quant aux comportements nuisibles dont vous parlez, qui vont contre les intérêts de l'Hôtel, je viens de passer presque 7 ans au service de l'Hôtel; et je n'ai pas manifesté un comportement pareil; parceque s'il était ainsi vous ne m'aurez pas supporté jusqu'à ce jour.

Secundo, la remise et reprise entre moi et HAGUMINEZA Vincent, votre lettre N° ORTPN/OI.03/OI.06.2/85, du 13.5.1981 l'explique, et elle a été faite. Dire que je n'ai pas rendu tous les documents en utilisation sur les Main-courant es, ici, je voudrais vous faire souvenir que ces documents n'étaient pas sous mon contrôle, mais plutôt les pièces des Débiteurs, et à savoir que la remise et reprise a été faite sur ces pièces, en nous basant sur la situation des Débiteurs au 30.4.1981.

Tertio, Dire que certains documents ont disparu à cause de mon indiscipline, je voudrais vous expliquer ici, comment nous utilision tous ces documents dans nos services, à part que vous aussi vous le savez. Comme vous l'avez dit dans votre précitée, ces documents n'étaient pas utilisés seulement sur Main-courante, mais aussi dans tous les services de l'Hôtel.

Ces documents donc étaient utilisés comme suit:

- a) ROOMINGLIST: Nous prenions la "Roominglist" à la Réception, nous transcrivions ceux qu'y étaient inscrits sur la Main-courante, après la Roominglist était transmis au classement, et à ce moment celui qui en avait besoin devait s'adresser à celui qui avait le classement dans ses attributions et quand la Roominglist n'était pas là, la Main-courante pouvait aider à contrôler ou vérifier ce qu'on voulait savoir.
- b) FACTURIER DE RESTAURANT: Etait utilisé pour faire la Ventilation, et quand le Facturier n'était pas terminé après ventilation, il était transmis au Restaurant et quand il était terminé, il était transmis au classement. Ici je ne comprends pas comment le Facturier peut disparaître alors que le compte était marqué dans le livre de ventilation et sur la Main-courante, même celui qui procéderait à la disparition n'arriverait à rien.
- c) LES LIVRES DE CAISSE -RECEPTION: Nous les utilision pour voir les paiements qui devaient figurer sur la Main-courante ou bien qui devaient être mis sur Fiche client. Ils étaient ensuite utilisés par ceux qui tenaient la CAISSE PRINCIPALE pour avoir les versements qui ont eu lieu et également pour établir des RAPPORTS de caisse et la plupart du temps, ces/C restaient dans ce service.

...../.....

-/.....
- d) Quant à la disparition des certains Pièces des Débiteurs dont vous parlez, vous nous aviez demandé Monsieur le Gérant de voir des pièces qui devaient être payées et - celles qui ne portaient pas de signatures ainsi que des bons de commande, et de les faire séparation, nous l'avons fait, et vous même étiez là ainsi que certains de nos service comme BYABAGAMBA PIE, et Ndikuryayo Claude. Les Pièces trouvées et qui devaient être payées, nous les avons mises dans des enveloppes et à savoir que c'est sur elles que nous avons fait la Remise et Reprise avec HAGUMINEZA Vincent.
- e) LES INVENTAIRES DU BAR: Quand l'inventaire venait du bar, il était transmis à celui qui faisait la Main-courante après s'être vérifié et s'assuré que l'inventaire était juste, il recopiait le contenu sur la Main-courante et faisait sa ventilation. Et puis, il était transmis au caissier (e) pour voir le montant à verser par le Barman ensuite transmis au comptable pour faire la balance, après tout ce cheminement, il était mis au Classement.

Pour terminer cette première partie, Monsieur le Gérant, je pense que vous savez très bien que je viens de passer presque une année que j'ai quitté ce service, ensuite que je ne suis pas parti avec les clés de ce service.

Autre chose, c'est que je ne parviens pas à comprendre, pourquoi vous dites que c'est moi qui ai fait disparaître ces documents alors qu'ils n'étaient pas dans mes attributions, et même celui qui en assurait le classement, je ne vois pas l'intérêt qu'il y a, s'elle les avait fait disparaître, comme vous lui avez écrit. En plus, je ne vois pas ce qu'ils nous serviraient comme vous nous fariez écrit, alors que nous ne faisons pas des achats et non plus des ventes. Ensuite Monsieur le Gérant vous savez très bien que le Bureau où se trouve tous les document est commun et exposé aux (allant et venant) va et vient.

A mon avis Monsieur le Gérant, je ne peux pas savoir comment ces documents ont disparu, alors qu'après les avoir consultés en ce qu'ils m'aidaient dans mes attributions, je les remettais à celui à qui ils devaient être transmis. !

Monsieur le Gérant, dire que du 16 au 21.12.1981 je n'ai pas travaillé, ce n'est pas vrai. Mais les jours pendant lesquels je n'ai pas travaillé c'est le 16 et le 18.12.1981; le 17 et le 19.12.1981, j'étais en repos suivant l'horaire établi, à part que j'ai été malade pendant cette période de repos, et vous avez été averti, de façon que vous même, vous êtes venu me voir et vous avez constater l'état dans lequel je me trouvais. Du 20 au 30.12.1981, je suis venu au travail comme d'habitude, à part que du 31.12.1981 au 3.1.1982, j'ai été à Butare pour me faire soigner. Je donnerais comme témoin, Monsieur SEBARINDA J.B, qui était Gérant ad interim. Il a été averti.

Dire qu'à ce moment là j'ai été à KAMPALA pour mes affaires personnelles, sans mentir j'y suis allé le 4.2.1982 et suis de retour le 7.2.1982 et par votre permission, et je suis en possession des pièces justificatives de ce voyage que j'ai effectué à KAMPALA comme vous le dites.

Dire que j'ai été à KAMPALA ou que j'ai été malade, ça n'a rien à voir avec la disparition des documents de l'Hôtel. Premièrement, je n'ai pas emmené avec moi les clés du Bureau où se trouvaient ces documents, même si je les aurais sur moi, ces documents ne me serviraient à rien pendant ma maladie ou durant le voyage que j'ai effectué à KAMPALA; A part qu'il y aurait peut-être autre chose que vous poursuivez de ma part ou bien un complot formenté contre moi, ces documents celui qui les aurez pris ne lui serviraient à rien, ce ne serait que sabotage et porter atteinte à nos services.

Dire que je me moque des autorités, je pense bien Monsieur le Gérant que vous avez voulu exagérer des accusation sans fondement. vous savez très bien que je viens de terminer presque 7 ans au service de l'Hôtel Kiyovu, mais je n'ai méprisé aucune autorité et ne suis entre en conflits avec l'une ou l'autre autorité; à part peut-être celui qui juge le savoir et pourrait connaître le motif de nos conflits.

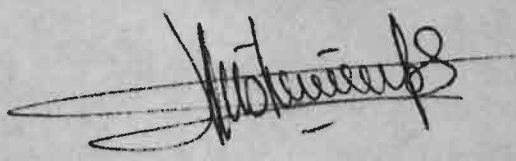
...../.....

Quant à ce que je n'enregistre nulle part les paiements des clients qui logent à l'Hôtel, vous savez très bien que certains clients partent sans payer. Des cas pareils arrivent souvent ici à la Réception de l'Hôtel, ainsi que dans les autres services de l'Hôtel ensuite, parmi tous ceux là que vous avez écrits contre moi, certains d'entre eux doivent avoir payé, et l'argent a été inscrit dans le livre de caisse de Réception, mais n'a pas été versé comme il se devait. Autrement tout cet argent dont vous parlez n'est pas sur moi. A part peut-être que vous voulez que je sois au même rang que ceux qui ont contracté une dette énorme envers l'Hôtel. Il y a un proverbe Rwandais qui dit " Abagabo bararya imbwa zikishyura", ensuite " uhiriye munsu ngo ntaho adapfunda umutwe.

Sans formenter des histoires contre quelqu'un ou quelqu'une, Monsieur le Gérant, je pense que vous deviez demander au Directeur de l'ORTPN de faire le contrôle au lieu d'infliger des sanctions exemplaires de votre ressort.

Monsieur le Gérant, personne ne peut nier que ces sanctions peuvent être infligées mais à savoir que celui à qui vous vous adressez pour les infliger peut ne pas les infliger sans d'abord faire l'enquête. Ensuite sans vous méfier de ceux que vous condamnez, la plus part du temps, ce serait prouver votre innocence. C'est pour cela que je demanderais aussi au Directeur de l'ORTPN qu'avant de m'infliger de ces sanctions exemplaires qu'il fasse d'abord l'inspection dans les services de cet Hôtel.

KABANDA MUSTAPHER



C.I :

- Monsieur le Directeur de l'O.R.T.P.N
KIGALI.
- Monsieur le Chef de service Administratif
et Financier à l' O.R.T.P.N
KIGALI.
- Monsieur le Chef de service Promotion
et Organisation Hôtelière de l'O.R.T.P.N
KIGALI.
- Monsieur le Chef de service de l'Inspection
à l'O.R.T.P.N
KIGALI.
- Monsieur le Comptable de l'Hôtel Kiyovu
KIGALI.